

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.022

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 16 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

8 Février 1993

DATE D'AFFICHAGE

8 Février 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, REVOLAT et TAP

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

OBJET : Centre de Secours - Construction et Gestion par le S.I.V.O.M.

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur

DECIDE

- de confier au S.I.V.O.M. du Pays Royannais, en référence à l'Article 4 - Paragraphe B - Alinéa 3 de ses Statuts, la construction et la gestion d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et de deux Centres de Secours de première intervention à SAINT-PALAIS-SUR-MER et MESCHERS-SUR-GIRONDE.

- de demander au S.I.V.O.M. du Pays Royannais de bien vouloir prendre en charge la cotisation relative au contingent d'incendie.

- de s'engager à participer aux frais de construction et de gestion de la façon suivante :

1. Première année budgétaire :

. La contribution de la Ville de ROYAN est fixée forfaitairement à 4.200.000 Francs.

. Les Communes suivantes : BREUILLET - MORNAC-SUR-SEUDRE - MESCHERS-SUR-GIRONDE - SAINT-AUGUSTIN - SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE - SAINT-PALAIS-SUR-MER - SAINT-SULPICE-DE-ROYAN et VAUX/MER prennent en charge le solde des frais de construction et de gestion au prorata de leur potentiel fiscal respectif.

. La Ville de ROYAN s'engage à verser au S.I.V.O.M. du Pays Royannais une somme de 1.300.000,00 Francs au titre de sa participation en investissement à la construction du Centre de Secours Principal.

2. Les années budgétaires suivantes :

. La contribution de la Ville de ROYAN fixée forfaitairement

à 4.200.000,00 Francs sera actualisée en référence à l'augmentation de la contribution des communes telle que constatée par rapport à l'année précédente.

. Les communes suivantes : BREUILLET - MORNAC-SUR-SEUDRE - MESCHERS-SUR-GIRONDE - SAINT-AUGUSTIN - SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE - SAINT-PALAIS-SUR-MER - SAINT-SULPICE-DE-ROYAN et VAUX/MER prennent en charge le solde des frais de construction et de gestion au prorata de leur potentiel fiscal respectif.

- de revoir les modalités de la participation des 9 communes dès lors que le mode de calcul tel qu'indiqué ci-dessus se trouvera modifié pour quelque cause que ce soit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 FEVRIER 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS